

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3056**

commune (s) :

objet : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3056

objet :	Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément 1 fois 2 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 février 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Euromaster pour un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme, reconductible expressément 1 fois 2 années pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour 2 ans.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Euromaster pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour 2 ans ferme, reconductible 1 fois 2 ans.

2° - Les dépenses en résultant, soit 358 800 € TTC maximum, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexe de l'assainissement - exercices 2012 et suivants sur les opérations, comptes et fonctions correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.